

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 405
N^o 23.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 30
N^o TETEPA 1956

ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS 3 MOIS

Etablissements fran- çais de l'Océanie.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer.	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger.	265 fr.	130 fr.	70 fr.

PRIX DU NUMÉRO :

E.F.O., France et T.O.M. 15 fr. — Etranger 20 fr.
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être
adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.
Les annonces doivent parvenir à l'imprimerie au plus tard
6 jours avant la parution du journal.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne.	15 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne.	7 fr.
Publication de sociétés philanthropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives etc.	7 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Extraits 480

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1956 13 sept.	Arrêté n ^o 1273 a.a., autorisant l'installation à Papeete d'un moteur électrique destiné à actionner une perceuse et une meule	480
13 sept.	Arrêté n ^o 1278 co., autorisant M. le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant de divers dégrèvements accordés sur les exercices 1954, 1955 et 1956	480
15 sept.	Arrêté n ^o 1283 co., rendant exécutoires des rôles principaux, supplémentaires et de régularisation des patentes fixes et proportionnelles, des centimes additionnels de la chambre de commerce, de la propriété bâtie, des centimes additionnels de la commune de Papeete, des ordures ménagères, des sommes à répartir, et de la taxe sur les cartes d'identité de commerçants étrangers, sur les sociétés et sur les procurations, exercices 1953, 1955 et 1956	481
17 sept.	Arrêté n ^o 1292 f.c., prescrivant le versement de la contribution du service du ravitaillement et des échanges commerciaux au budget local exercice 1956	482
18 sept.	Arrêté n ^o 1301 f.c., prescrivant un virement de crédits au budget local, exercice 1956	482
18 sept.	Arrêté n ^o 1302 f.c., ouvrant des crédits supplémentaires au budget local de fonctionnement, exercice 1956	483

18 sept.	Arrêté n ^o 1303 a.a., portant autorisation de virements de crédits au budget de la commune de Papeete, exercice 1956	483
20 sept.	Arrêté n ^o 1307 f.c., complétant l'arrêté n ^o 1252 s.g. du 16 octobre 1950 portant fixation de certaines indemnités ou allocations du personnel en service dans les Etablissements français de l'Océanie	483
22 sept.	Arrêté n ^o 1310 a.a., rapportant la promulgation d'un acte du pouvoir central	484
24 sept.	Arrêté n ^o 1318 a.e., fixant la date des élections à la chambre d'agriculture	484
24 sept.	Arrêté n ^o 1319 i.p., créant un conseil consultatif de l'enseignement	484
27 sept.	Arrêté n ^o 1333 a.e., modifiant les dispositions de l'arrêté n ^o 619 a.e. du 10 juillet 1942 et les textes subséquents portant organisation d'un groupement des exportateurs de coprah des Etablissements français de l'Océanie	485
Extraits		485

AVIS OFFICIELS

Trésorerie de Papeete.— Avis	491
Office des changes.— Avis n ^o 287	491
Enquête de commodo et incommodo.— M. Zimmer Alfred	492
— do — M. Tixier M.	492
Service de l'enregistrement, des domaines et du cadastre.— Vente aux enchères publiques	492
Circonscription administrative de Tahiti et Dépendances.— Avis	492
Service météorologique.— Observations météorologiques pendant le mois de juin 1956	496

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires	493
Annonces diverses	494

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

EXTRAITS

Par arrêté du 7 août 1956 sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956 du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer :

I. — Spécialité : Travaux Publics

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2^e classe

M. Roque (Louis), ingénieur principal de 1^{re} classe.

Pour la 4^e classe du grade d'ingénieur

M. Bousquet (André), ingénieur adjoint de 1^{re} classe.

Par arrêté du 7 août 1956, sont promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté :

I. — Spécialité : Travaux publics

Au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe (indice 550)

Pour compter du 1^{er} janvier 1956 : M. Roque (Louis).....

Au grade d'ingénieur de 4^e classe

Pour compter du 1^{er} janvier 1956 : M. Bousquet (André)..

Administrateurs

Tableau d'avancement pour l'année 1956 établi par ordre de mérite.

2^o) Administrateurs en chef, 1^{er} échelon

Laprun (Edouard), 1^{er} janvier 1956.

3^o) Administrateurs, 1^{er} échelon

Depommier (Maurice), 15 juin 1956.

Damery (Jean), 1^{er} août 1956.

Décret du 27 août 1956 portant promotions dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret du 27 août 1956, sont promus pour compter des

dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

b).- *Au grade d'administrateur en chef, 1^{er} échelon*

Laprun (Edouard), 1^{er} janvier 1956 - R.S.M. conservés : néant.

c).- *Au grade d'administrateur, 1^{er} échelon*

Depommier (Maurice), 15 juin 1956 - R.S.M. conservés : néant.

Damery (Jean), 1^{er} août 1956 - R.S.M. conservés : néant

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 1273 n.n., autorisant l'installation à Papeete d'un moteur électrique destiné à actionner une perceuse et une meule.

(Du 13 septembre 1956.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes à la Guadeloupe rendu applicable aux E.F.O. par décret du 21 juin 1887 ;

Vu la demande formulée par M. G.B. Garnier et les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 12 au 26 juillet 1956 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité d'hygiène,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — M. G.B. Garnier, demeurant à Papeete, est autorisé à installer sur la terre "Orae Raupua", sise Avenue du Régent Paraita et appartenant à M^{me} Eugénie Atger, un moteur électrique de 1 CV 1/2 destiné à actionner une perceuse et une meule.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous la réserve suivante :

Les heures de fonctionnement seront limitées aux heures normales de travail de jour

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 13 septembre 1956.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1278 co., autorisant M. le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant de divers dégrèvements accordés sur les exercices 1954, 1955 et 1956.

(Du 13 septembre 1956)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu ensemble les arrêtés des 27 novembre 1912 et 17 mai 1951 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— M. le trésorier-payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés à divers contribuables sur les exercices 1954, 1955 et 1956, des perceptions de Rikitea (Gambiers), Makatea, Papeete-Tahiti, Huahine, Raiatea-Tahaa et Tubuai s'élevant à la somme totale de : Cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante sept francs, savoir :

Exercice 1954.

Perception de Rikitea (Gambiers)

Ordonnance n° 47.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 4.200 »

Perception de Makatea

Ordonnance n° 48.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 9.300 »

Perception de Papeete-Tahiti

Ordonnance n° 49.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 157 »

Exercice 1955.

Perception de Makatea

Ordonnance n° 50.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 9.500 »

Perception de Huahine

Ordonnance n° 51.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 13.860 »

Perception de Raiatea-Tahaa

Ordonnance n° 52.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 2.450 »

Perception de Tubuai

Ordonnance n° 53.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 1.417 »

Perception de Papeete-Tahiti

Ordonnance n° 54.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 13.102 »

Exercice 1956.

Perception de Rikitea (Gambiers)

Ordonnance n° 55.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 4.725 »

Perception de Papeete-Tahiti

Ordonnance n° 56.— Etat de cotes indûment imposées et irrécouvrables..... 138.355 »

Total général..... 197.067 »

Art. 2.— Les ordonnances de "remise et modération", de "décharge et réduction" seront mises à l'appui de leur comptabilité.

Art. 3.— Le secrétaire général et le chef du service des contributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 13 septembre 1956.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1288 co., rendant exécutoires des rôles principaux, supplémentaires et de régularisation des patentes fixes et proportionnelles, des centimes additionnels de la Chambre de Commerce, de la propriété bâtie, des centimes additionnels de la commune de Papeete, des ordures ménagères, des sommes à répartir, et de la taxe sur les cartes d'identité de commerçants étrangers, sur les sociétés et sur les procurations, exercices 1953, 1955 et 1956

(Du 15 septembre 1956.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les textes modificatifs subséquents, notamment les articles 160 et 160 bis ;

Vu l'arrêté n° 633 co. du 17 mai 1951 rendant exécutoire une délibération de la commission permanente de l'Assemblée représentative en date du 16 novembre 1950 relative au code des impôts directs ;

Vu l'arrêté n° 31 f.c. du 8 janvier 1953 rendant exécutoire le budget de l'exercice 1953 des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 2024 f.c. du 29 décembre 1954 rendant exécutoire le budget de l'exercice 1955 des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 1751 f.c. du 30 décembre 1955 rendant exécutoire le budget de l'exercice 1956 des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 557 f.c. du 2 mai 1956 rendant exécutoire le budget définitif de l'exercice 1956 des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu l'avis du trésorier-payeur,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Sont rendus exécutoires les rôles principaux, supplémentaires et de régularisation, exercices 1953, 1955 et 1956, s'élevant à la somme totale de : Deux millions soixante-quatorze mille neuf cent trois francs, savoir :

PERCEPTION DES TUAMOTU.

Rôle de régularisation - Ex. 1953.

Patentes fixes.....	450 »
Patentes proportionnelles	160 »
10 % C.C.....	61 »

Total de l'exercice 1953..... 671 »

PERCEPTION DES TUAMOTU.

Rôles de régularisation - Ex. 1955.

Patentes fixes.....	58.444 »
Patentes proportionnelles	4.910 »
5 % C.C.....	3.152 »
Taxe sur les C.I.C.E.....	26.000 »

Total de la perception.... 92.506 »

PERCEPTION DES TUAMOTU.

Rôle de régularisation - Ex. 1955.

Patentes fixes.....	42.125 »
Patentes proportionnelles	2.180 »
5 % C.C.....	2.213 »
Taxe sur les C.I.C.E.....	26.000 »

Total de la perception.... 72.518 »

Total de l'exercice 1955..... 165.024 »

PERCEPTION DES TUAMOTU.

Rôle de régularisation - Ex. 1956.

Patentes fixes.....	183 444 »
Patentes proportionnelles.....	1 501 »
5 % C.C.....	7 717 »
Taxe sur les C.I.C.E.....	16 000 »
Total de la perception....	178 662 »

PERCEPTION DES TUAMOTU.

Rôle de régularisation - Ex. 1956.

Patentes fixes.....	460 090 »
Patentes proportionnelles.....	13 325 »
5 % C.C.....	23 642 »
Taxe sur les C.I.C.E.....	287 000 »
Taxe sur les procurations.....	19 000 »
Total de la perception....	803 057 »

PERCEPTION DES TUAMOTU.

Rôle de régularisation - Ex. 1956.

Patentes fixes.....	185 319 »
Patentes proportionnelles.....	13 100 »
5 % C.C.....	9 157 »
Taxe sur les C.I.C.E.....	30 000 »
Total de la perception....	237 576 »

PERCEPTION DE TUBUAI-RAIVAVAE.

Rôle principal de Raivavae - Ex. 1956.

Patentes fixes.....	12 000 »
Patentes proportionnelles.....	700 »
5 % C.C.....	635 »
Taxe sur les procurations.....	37 000 »
Total de la perception....	50 335 »

PERCEPTION DE TUBUAI RAIVAVAE.

Rôle supplémentaire (1^{er}) de Raivavae - Ex. 1956

Patentes fixes.....	3 250 »
Patentes proportionnelles.....	250 »
5 % C.C.....	175 »
Taxe sur les C.I.C.E.....	4 000 »
Total de la perception....	4 675 »

PERCEPTION DE PAPEETE

Rôle supplémentaire (2^{me}) - Ex. 1956.

Patentes fixes.....	260 036 »
Patentes proportionnelles.....	131 935 »
5 % C.C.....	20 711 »
Propriété bâtie.....	2 700 »
Centimes addit. C. Papeete.....	189 502 »
Ordures ménagères.....	1 350 »
Sommes à répartir.....	17 469 »
Taxe sur les C.I.C.E.....	10 000 »
Taxe sur les sociétés.....	1 000 »

Total de la perception.... 634 703 »

Total de l'exercice 1956..... 1 909 208 »

Total général..... 2 074 903 »

La date de mise en recouvrement des rôles visés ci-dessus est fixée au 1^{er} octobre 1956.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 septembre 1956.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1292 f.c., prescrivant le versement de la contribution du service du ravitaillement et des échanges commerciaux au budget local, exercice 1956.

(Du 17 septembre 1956).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu les inscriptions budgétaires ;

Sur la proposition du chef du service des finances et de la comptabilité et du chef du service des affaires économiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La contribution du service du ravitaillement et des échanges commerciaux au budget d'équipement et d'investissement du service local est fixée à 6 500 000 francs pour l'année 1956.

Cette contribution sera versée trimestriellement, les trois premiers versements de 1 500 000 chacun, le quatrième de 2 000 000.

Art. 2. — Le chef du service des finances et de la comptabilité et le chef du service des affaires économiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 17 septembre 1956

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1301 f.c., prescrivant un virement de crédits au budget local, exercice 1956.

(Du 18 septembre 1956.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'article 39, dernier alinéa du décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 ;

Vu l'avis conforme de la commission permanente de l'Assemblée territoriale en date du 20 août 1956 ;

Sur le rapport du chef du service des finances et de la comptabilité ;

Le conseil privé entendu le 17 septembre 1956.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le virement de crédits suivant est opéré au budget local, exercice 1956 ;

Du chapitre 23 : Personnel	Annulation	Augmentation
services sanitaires et médicaux		
article 4 : Assistance médicale		
paragraphe : Dispensaire de Papeete		105.000
au chapitre 45 : Subventions de fonctionnement à des organismes et œuvres privés ; article 3 : subvention à des particuliers, participation au stage médical du Docteur Fayet		105 000

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 18 septembre 1956

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1302 f.c., ouvrant des crédits supplémentaires au budget local de fonctionnement, exercice 1956.

(Du 18 septembre 1956.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement de la colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu l'article 39, dernier alinéa du décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946;

Vu l'avis conforme de la commission permanente de l'Assemblée territoriale en date des 20 et 22 Août 1956;

Sur le rapport du chef du service des finances et de la comptabilité;

Le conseil privé entendu le 17 septembre 1956,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Les crédits supplémentaires suivants sont ouverts au budget local de fonctionnement, exercice 1956 :

- Chapitre 18, art. 1, par. 3: Garage administratif.	300 000
- Chapitre 35, art. 1: Cérémonies et réceptions officielles.....	260 000
- Chapitre 38, art. 3: Ouvrages portuaires.....	20.000
- Chapitre 45, art. 1: Subventions de fonctionnement à des organismes locaux divers - Comité des fêtes de Papeete.	90.000
- Chapitre 45, art. 2, rubriques 1 et 2: A locations aux établissements d'enseignement privé: Missions catholiques et protestantes.	500 000
- Chapitre 45, art. 3: Subventions à des particuliers - Subvention au Dr Tourneux pour participation au congrès international de radiologie.....	20.000
Total.....	1.190 000

Art. 2.— Il sera fait face à ces crédits supplémentaires par les voies et moyens ordinaires du budget.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 18 septembre 1956.
J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1303 a.s., portant autorisation de virements de crédits au budget de la commune de Papeete, exercice 1956.

(Du 18 septembre 1956.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 20 mai 1890 créant la commune de Papeete et rendant applicable à cette collectivité certaines dispositions du décret du 8 mars 1879 relatif à la commune de Nouméa;

Vu l'arrêté n° 167 a.s. du 2 février 1956 approuvant le budget de la commune de Papeete pour l'exercice 1956;

Vu l'arrêté n° 744 a.s. du 6 juin 1956 approuvant le budget supplémentaire de la commune de Papeete pour l'exercice 1956;

Vu les délibérations du conseil municipal de Papeete en date du 14 août 1956;

Le conseil privé entendu le 17 septembre 1956,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Sont autorisés au budget de la commune de Papeete, exercice 1956, les virements de crédits ci-après;

Crédits annulés :	Crédits ouverts :
au chap. 3 art. 6: 715.000 à virer au:	chap. 2 art. 2 100 000
au chap. 5 art. 8: 318.143	» 2 » 5 100 000
1.033.143	» 2 » 9 450.000
	» 2 » 15 100.000
	» 3 » 3 100.000
	» 3 » 4 100.000
	» 5 » 3 15.000
	» 5 » 6 50.000

chapitre des restes à payer sur exercices antérieurs.
Exercice 1954 (rappel des heures supplémentaires effectuées par les ouvriers du service des travaux municipaux au titre de la loi de 40 h., les 2, 3, 4 et 5 août 1954) 4.520
Exercice 1955: Ets E. A. Martin & Fils pour fourniture et installation de l'éclairage pour le hal de la Jeanne d'arc 13.623
Total..... 1.033.143

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 18 septembre 1956.
J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1307 f.c., complétant l'arrêté n° 1252 s.g. du 16 octobre 1950 portant fixation de certaines indemnités ou allocations du personnel en service dans les Etablissements français de l'Océanie.

(Du 20 septembre 1956.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire, et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et allocations accessoires et les textes modificatifs subséquents, notamment le décret du 11 juillet 1945;

Vu la lettre n° 443 du 24 avril 1956 du chef du service de l'instruction publique et l'avis conforme du chef du service des finances et de la comptabilité;

Vu l'approbation ministérielle en date du 5 septembre 1956,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— L'article 1^{er} paragraphe C de l'arrêté n° 1252 s.g. susvisé est complété comme suit:

Enseignement. — Indemnité fonctionnelle.

Personnel de l'enseignement local :

Instituteur enseignant dans un cours complémentaire :

- depuis moins de trois ans	10 points d'indice
- ayant de trois à six ans d'exercice	15 »
- ayant de six à neuf ans d'exercice	20 »
- ayant de neuf à douze ans d'exercice	30 »
- depuis plus de douze ans d'exercice	40 »

Art. 2.— En conséquence le tableau D de l'arrêté n° 795 f.c. du 8 juin 1955 portant codification des indemnités et remises pou-

vant être allouées aux personnels des cadres supérieurs et locaux en service dans les E.F.O. sera complété comme suit :

N° 17 - Indemnité fonctionnelle au personnel de l'enseignement primaire enseignant dans un cours complémentaire.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1956 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 20 septembre 1956.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1310 a.a., rapportant la promulgation d'un acte du pouvoir central.

(Du 22 septembre 1956)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 951 a.a. du 12 juillet 1956 promulguant des actes du pouvoir central ;

Vu la circulaire n° 6976 du 29 août 1956 de M. le ministre de la France d'outre-mer relative à l'applicabilité outre-mer de la loi n° 56-540 du 6 juin 1956 portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rapportée la promulgation par l'arrêté n° 951 a.a. du 12 juillet 1956 susvisé de la loi n° 56-540.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 septembre 1956.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1318 a.e., fixant la date des élections à la chambre d'agriculture.

(Du 24 septembre 1956)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté 664 i.a.a. du 19 mai 1948, réorganisant la chambre d'agriculture des Etablissements français de l'Océanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Les électeurs à la chambre d'agriculture à Tahiti sont convoqués le dimanche 17 février 1957 à la mairie de Papeete, et aux chefferies des districts pour l'élection de dix membres.

Art. 2. — A Papeete, le bureau électoral sera constitué par un des membres sortant désigné par le président, assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture du scrutin, dans les districts, le bureau de vote sera composé du président du conseil de district ou de son adjoint et de quatre électeurs pris autant que possible parmi les membres titulaires ou suppléants du conseil de district.

Art. 3. — Les élections auront lieu au scrutin uninominal à la majorité relative d'après la liste électorale qui sera insérée au *Journal officiel* du 15 janvier 1957.

Si deux ou plusieurs membres ont obtenu le même nombre de suffrages, l'avantage sera donné au plus âgé.

Art. 4. — Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 12 heures du matin.

Les électeurs devront se présenter munis de leur carte au bureau de vote qui figure en face de leur nom sur la liste générale des électeurs. En cas de perte ou d'oubli de leur carte, les électeurs pourront être autorisés à voter par le bureau de vote une fois leur identité établie.

Art. 5. — Les procès-verbaux des opérations électorales seront établis en double exemplaire ; l'une de ces expéditions sera déposée ou adressée au président de la commission, prévue par l'article 12 de l'arrêté organique, l'autre transmise sous enveloppe immédiatement au chef du territoire.

Le recensement général des votes sera fait par la commission précitée et dans les conditions prévues par les textes.

Art. 6. — Toute réclamation concernant les élections devra être déposée dans un délai de 10 jours après la clôture des opérations électorales au secrétariat du conseil de contentieux du gouvernement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 septembre 1956.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1319 i.p., créant un conseil consultatif de l'Enseignement.

(Du 24 septembre 1956).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Sur proposition du chef du service de l'instruction publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est créé dans le territoire un conseil consultatif de l'enseignement composé ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Le secrétaire général | Président |
| - Le chef du service de l'instruction publique | Vice-Président |
| - L'inspecteur primaire | Membre |
| - Un représentant de l'Assemblée territoriale | » |
| - Un directeur d'école de la mission catholique | » |
| - Un directeur d'école de la mission protestante | » |
| - Le président de l'association des parents d'élèves des écoles libres ou son représentant | » |
| - Le président de l'union des anciens élèves et amis des écoles protestantes ou son représentant | » |
| - Le président de l'association des parents d'élèves du collège Paul Gauguin ou son représentant | » |
| - Deux directeurs d'école publique | » |
| - M. le Maire de Papeete ou son représentant | blèmes étudiés
intéressent ces |
| - M. le Maire d'Uturoa ou son représentant | |

Art. 2. — Ce conseil sera consulté sur les questions concernant le statut juridique des écoles privées, les diplômes requis des maîtres, la coordination des plans de scolarisation, l'aide matérielle accordée par les pouvoirs publics à l'enseignement libre.

Il se réunira sur convocation de son président.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 septembre 1956.

J. TOBY.

ARRÊTÉ n° 1333 a e., modifiant les dispositions de l'arrêté n° 619 a.e. du 10 juillet 1942 et les textes subséquents portant organisation d'un groupement des exportateurs de coprah aux Etablissements français de l'Océanie.

(Du 27 septembre 1956.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 17 janvier 1942 autorisant les gouverneurs des possessions françaises du Pacifique à procéder par voie d'arrêté à des groupements de producteurs, commerçants patentés et consommateurs ;

Vu l'arrêté n° 619 a.e. du 10 juillet 1942 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie un groupement des exportateurs de coprah ;

Vu l'arrêté n° 872 a.e. du 5 juillet 1948 modifiant l'arrêté n° 619 a.e. du 10 juillet 1942 ;

Vu l'avis émis par la Chambre de commerce et d'industrie dans sa séance du 13 septembre 1956 ;

Le conseil privé entendu dans sa séance du 25 septembre 1956.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 619 a.e. du 10 juillet 1942 susvisé sont modifiés comme suit :

« Art. 2. — Peuvent seuls faire partie du groupement :

« a) les commerçants français et étrangers titulaires d'une « patente d'acheteur de coprah ou d'exportateur qui auront « au cours de l'année précédant leur demande d'admission « exporté ou vendu à un exportateur un minimum de 1 000 « tonnes de coprah.

« b) les mandataires accrédités de groupements de producteurs régulièrement constitués justifiant d'une production annuelle de 600 tonnes de coprah.

« Les nouveaux membres du groupement devront justifier de la régularité de leur situation d'exportateur à l'égard de la législation fiscale dans un délai de trois semaines à dater du jour de leur admission.

« Les membres du groupement qui ne rempliront plus au cours de deux années consécutives les conditions exigées pour leur admission, cesseront de droit de faire partie du groupement.

« Le chef du service des affaires économiques sera chargé de vérifier la concordance des tonnages déclarés par les candidats ou les membres du groupement avec leur comptabilité.

« Les admissions au sein du groupement seront prononcées par le chef du territoire après consultation de la « Chambre de commerce et d'industrie.

« Art. 3. — La proportion des commerçants étrangers ne « pourra excéder 20% du nombre total des membres du « groupement. Les commerçants étrangers venant en « excédent de cette proportion seront exclus, en commençant « par ceux qui auront exporté les quantités de coprah les « moins fortes au cours des deux dernières années ».

Art. 2. — *Dispositions transitoires.* — Les conditions d'admission prévues aux articles précédents ne s'appliqueront aux membres actuels du groupement que dans un délai d'un an, à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général et le chef du service des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 septembre 1956.

J. TOBY.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

CABINET — Personnel.

1. — Par décision n° 1270 c.p. du 13 septembre 1956. — Pour compter du 30 août 1956, date de leur arrivée dans le territoire, les instituteurs et institutrice dont les noms suivent, de retour du stage professionnel de Saint Cloud, sont affectés comme suit :

M. Maoni (René) instituteur principal de 4^e classe, à l'école de Paofai (garçons) en qualité de directeur.

M. Le Gayic (Alexandre), instituteur principal de 4^e classe, à l'école de Papara en qualité de directeur.

M^{me} Le Gayic (Tuianu), institutrice de 7^e classe, à l'école de Papara en qualité d'adjointe.

Pour compter du 30 août 1956, sont prononcées les réaffectations suivantes :

M^{me} Salmon (Anna), institutrice de 8^e classe, est réaffectée à l'école de Papara en qualité d'adjointe.

M^{me} Varney (Elisa), institutrice de 7^e classe, reprend son poste d'adjointe à l'école de Paofai (garçons).

2. — Par décision n° 1279 c.p. du 15 septembre 1956. — M. Tumahai (Jean), chef de bureau de 1^{re} classe d'administration générale en fonctions au service des affaires économiques, est mis à la disposition du chef du service des finances et de la comptabilité, à compter du 1^{er} octobre 1956, en remplacement numérique de M. David, titulaire d'un congé administratif proportionnel.

3. — Par décision n° 1280 c.p. du 15 septembre 1956. — M. Degege (Cyril), élève-maître de 2^e année, est placé, sur sa demande, dans la position "sous les drapeaux" à compter du 1^{er} septembre 1956.

4. — Par décision n° 1282 c.p. du 15 septembre 1956. — L'article 2 de la décision n° 1239 c.p. du 6 septembre 1956 est modifié comme suit :

Lire :

« M. Mamatui (Mathias), instituteur suppléant à Rikitea (Gambier), cessera ses fonctions à compter de la notification de la présente décision ».

- Le reste sans changement. -

5. — Par décision n° 1284 c.p. du 15 septembre 1956. — M^{lle} Michel (Liliane) auxiliaire temporaire, précédemment titulaire d'une autorisation d'absence pour raison de santé, est réintégrée dans ses fonctions, sur sa demande, et remise à la disposition du chef de la circonscription administrative de Tahiti et dépendances à compter du 11 septembre 1956.

6. — Par décision n° 1285 c.p. du 15 septembre 1956. — M^{lles} Terrihaunui (Lorida) et Lehartel (Christiane), recrutées en qualité d'institutrices suppléantes pendant la durée de l'absence de M. et M^{me} Le Gavic, en stage professionnel à Saint-Cloud, cesseront leurs fonctions à compter du 31 août 1956.

7. — Par décision n° 1286 c.p. du 15 septembre 1956. — Un passage de retour, par anticipation, pour se rendre dans la métropole, à Cangey (Indre-et-Loire), est accordé à M^{me} Biergeon, épouse d'un pharmacien-commandant (indice 475 - groupe II) en service à la pharmacie d'approvisionnement à Papeete.

Il sera délivré, à cet effet, à M^{me} Biergeon une réquisition de passage Papeete-Marseille en première classe sur le M/S "Calédonien" quittant le territoire vers le 21 octobre 1956.

Depense imputable au budget local : chapitre 34, article 1.

8. — Par décision n° 1287 c.p. du 15 septembre 1956 — M. Lucas (Lucien), moniteur de 8^e classe du cadre local de l'enseignement, en service à Nukutavake (Tuamotu) et qui a quitté son poste sans autorisation, est considéré comme étant en position irrégulière à compter du 1^{er} août 1956, date depuis laquelle son traitement sera suspendu.

9. — Par décision n° 1291 c.p. du 17 septembre 1956. — M. Bazin (Maurice), administrateur 3^e échelon de la France d'outre mer, assumera, cumulativement avec ses fonctions de chef du service des affaires administratives, celles de chef du service des affaires politiques.

Il secondera, en outre, le secrétaire général dans l'établissement des liaisons avec l'Assemblée territoriale.

10. — Par arrêté n° 1296 c.p. du 18 septembre 1956. — L'article 5 de l'arrêté n° 255 i.p. du 15 février 1956 est modifié comme suit :

Lire :

« Les candidats admis au concours sont recrutés comme élèves-maîtres pour compter du début de l'année scolaire faisant suite au concours ».

- Le reste sans changement. -

11. — Par décision n° 1304 bis c.p. du 19 septembre 1956. — Un blâme, avec inscription au dossier, est infligé à M. Terorotua (Albert), instituteur de 7^e classe du cadre supérieur de l'enseignement en fonctions à l'école de Maatea (Moorea), pour inobservance d'instructions qui lui ont été notifiées.

12. — Par arrêté n° 1309 c.p. du 21 septembre 1956. — La composition de la commission consultative locale de la fonction publique, fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1 c.p. du 3 janvier 1955, est modifiée comme suit :

- Le chef de cabinet, chargé du personnel. président
- Le chef du service des finances membre

- Un délégué du syndicat général des fonctionnaires et agents des services territoriaux. membre
 - Un délégué de l'union territoriale des syndicats chrétiens de Tahiti. »
 - Un délégué du syndicat C.G.T. - force ouvrière. »
- Le reste sans changement. -

13. — Par décision n° 1312 c.p. du 22 septembre 1956. — M. Terri (Alexis) est nommé agent auxiliaire permanent de 4^e catégorie, 26^e degré (5 enfants à charge) et affecté en qualité d'agent de police du district d'Afaraitu (Moorea) en remplacement de M. Chavez (Terii), congédié pour raison de santé.

M. Salmon (François) est nommé agent auxiliaire permanent de 4^e catégorie, 26^e degré (5 enfants à charge) et affecté en qualité d'agent de police du district de Haapiti (Moorea) en remplacement de M. Tauaititi (Tehoro) atteint par la limite d'âge.

M. Amaru (Jean) est nommé agent auxiliaire permanent de 4^e catégorie, 26^e degré (7 enfants à charge) et affecté en qualité d'agent de police du district de Papetoni (Moorea) en remplacement de M. Mahinepeu (Teroonui), atteint par la limite d'âge.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1956.

14. — Par décision n° 1313 c.p. du 22 septembre 1956. — M. Mahinepeu (Teroonui), agent auxiliaire permanent de 4^e catégorie, 27^e degré, agent de police du district de Papetoni (Moorea), atteint par la limite d'âge depuis le 14 octobre 1954, sera congédié et rayé des contrôles de l'activité le 1^{er} octobre 1956.

M. Tauaititi (Tehoro), agent auxiliaire permanent de 4^e catégorie, 26^e degré, agent de police du district de Haapiti (Moorea), atteint par la limite d'âge depuis le 23 avril 1953, sera congédié et rayé des contrôles de l'activité le 1^{er} octobre 1956.

M. Chavez (Terii), agent auxiliaire permanent de 4^e catégorie, 26^e degré, agent de police du district d'Afaraitu (Moorea), cessera ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1956 pour raison de santé.

MM. Mahinepeu (Teroonui) et Tauaititi (Tehoro) percevront une allocation égale à un mois de leur traitement.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté n° 56 s.g. du 25 janvier 1943, M. Chavez (Terii) aura droit à une indemnité de congédiement égale à quatre mois de son traitement.

15. — Par décision n° 1314 c.p. du 22 septembre 1956. — M. Maïtere (Frédéric), agent de police de 8^e classe stagiaire, précédemment en position "sous les drapeaux", est réintégré dans ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1956.

16. — Par décision n° 1322 c.p. du 26 septembre 1956 — Est autorisé à se présenter à l'examen d'intégration dans les cadres supérieurs et locaux des Etablissements français de l'Océanie, organisé le 15 octobre 1956 en session spéciale, en vertu de l'arrêté n° 966 c.p. en date du 19 juillet 1956 :

M. Juventin (Edouard), auxiliaire permanent de 2^e catégorie, 20^e degré.

La commission de surveillance des épreuves est ainsi fixée :

MM. Chavez, brigadier de police de 5^e classe;

Killian (Robert), météorologiste de 5^e classe.

La commission de correction des épreuves est ainsi fixée :

MM. le chef de cabinet ou son représentant. président
Robion, professeur au collège Paul Gauguin. membre
Tillier (Henri), chef de bureau d'A.G.F.O.M. »

17 — Par décision n° 1323 c. p. du 26 septembre 1956 — Un congé de convalescence d'un mois est accordé, à compter du 18 septembre 1956, à M. Tevane (Alexandre), auxiliaire temporaire en fonctions au service des travaux publics.

A l'issue de ce congé, l'intéressé se présentera à nouveau devant le conseil de santé.

18. — Par décision n° 1324 c. p. du 26 septembre 1956. — Une autorisation d'absence d'une durée de quarante-cinq jours, à valoir sur son congé annuel cumulé des années 1951 et 1952, est accordée à compter du 4 novembre 1956, à M. Raoulx (Victor) commis principal de 4^e classe du cadre supérieur des affaires administratives, directeur de la Caisse centrale de crédit agricole mutuel, pour lui permettre de se rendre aux jeux olympiques à Melbourne.

* * *

AGRICULTURE

1 — Par décision n° 1269 agr. du 12 septembre 1956. — M. Tumarere Marahiti, expert du coprah aux Iles Sous-le-Vent, est habilité et commissionné pour constater les infractions aux dispositions du décret organique n° 45-2433 du 17 octobre 1945 et de ses textes subséquents.

M. Tumarere Marahiti prètera le serment prescrit par la loi.

2. — Par décision n° 1271 agr. du 13 septembre 1956. — M. Baldwin Tauraa, moniteur chargé de la dératization dans l'archipel des Tuamotu, est habilité et commissionné pour constater les infractions aux dispositions de la loi n° 52-1256 du 26 novembre 1952 et du décret organique n° 45-2433 du 17 octobre 1945 et de leurs textes subséquents.

M. Tauraa prètera le serment prescrit par la loi.

* * *

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. — Par décision n° 1315 a. s. du 22 septembre 1956. — M. Pambrun (Henri), chef du service des domaines, est habilité à se constituer partie civile au nom du service local des Etablissements français de l'Océanie dans l'affaire Rousset (Jacques), incendie de Fare Rau Ape, en instance devant la juridiction répressive du territoire.

* * *

AFFAIRES ECONOMIQUES

1. — Par arrêté n° 1294 a. e. du 17 septembre 1956. — La commission chargée d'établir la liste des électeurs à la Chambre d'Agriculture en vue du scrutin de l'année 1957 est composée comme suit :

Le chef du service des affaires économiques...	président
MM. Rocheron, magistrat.....	membre
Tauraa (Jacques), agriculteur notable	»
Ceran Jérusalémy (Benjamin)	do
Jardonnat (Etienne)	do

Cette commission se réunira sur convocation de son président.

2. — Par décision n° 1316 a. e. du 22 septembre 1956. — M. Ly Yung San, dit Auo, est autorisé à majorer de 10 % les prix fixés aux articles 1 à 5 de l'arrêté 1128 a. e. du 31 juillet 1954 pour les produits vendus dans sa boucherie, sise rue du Maréchal Foch, pourvue d'installations frigorifiques.

* * *

FINANCES ET COMPTABILITÉ

1. — Par décision n° 1297 f. c. du 18 septembre 1956. — M^{me} Teu-

rurai (Esther), planton au service des contributions, est autorisée à user de sa bicyclette personnelle pour les besoins du service. Elle percevra l'indemnité de bicyclette de 1.200 Fr l'an prévue à l'arrêté n° 1252 s. g. du 16 octobre 1950.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} août 1956.

2. — Par décision n° 1299 f. c. du 18 septembre 1956. — Une commission est désignée en vue de procéder au dépouillement des plis et au jugement des offres relatives à la fourniture de deux vedettes de haute mer.

Cette commission est composée comme suit :

Le chef du service des finances	président
Le chef du service des travaux publics	membre
Le chef du service des affaires économiques.....	»
Le chef du service de navigation interinsulaire...	»
Le capitaine de port.....	»

Un fonctionnaire du service des finances secrétaire

Cette commission se réunira le 19 septembre 1956 à 9 h. dans le bureau du chef du service des finances.

3. — Par décision n° 1300 f. c. du 18 septembre 1956. — Une commission est désignée en vue de procéder au dépouillement des plis et au jugement des offres relatives à la fourniture de deux vedettes de haute mer.

Cette commission est composée comme suit :

Le chef du service des finances.....	président
Le chef du service des travaux publics.....	membre
Le chef du service de l'agriculture.....	»
Le chef du service des affaires économiques.....	»
Le chef du service de la navigation interinsulaire	»
Le capitaine de port	»

Un fonctionnaire du service des finances. secrétaire

Cette commission se réunira le 19 septembre 1956 à 9 h. dans le bureau du chef du service des finances

4. — Par décision n° 1304 f. c. du 18 septembre 1956. — Une subvention de 105.000 francs est accordée au docteur Fayet pour lui permettre de participer à un stage d'anesthésiste-réanimateur dans la métropole.

Cette subvention sera payable en six mensualités de 17 500^{Fr} chacune pour compter du 1^{er} août 1956.

La dépense est imputable au budget local chapitre 45, article 3.

5. — Par décision n° 1305 f. c. du 20 septembre 1956. — Une allocation de : Cent mille francs (100.000) est accordée pour l'année 1956 à l'internat d'Atuona (Iles Marquises) pour frais de cantine.

La dépense est imputable au chapitre 45, article 2, paragraphe 4 du budget local des E. F. O.

* * *

GENDARMERIE

1. — Par décision n° 1328 gend. du 26 septembre 1956. — L'affectation du gendarme Grégoire au commandement du poste de gendarmerie des Iles Gambier, en remplacement du gendarme Abel, appelé à d'autres fonctions, est approuvée.

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par son arme et qui restent primordiales, le gendarme Grégoire assurera, sous l'autorité et le contrôle du chef de la circonscription administrative des Tuamotu-Gambier, celles de :

— Chef de poste administratif des Iles Gambier avec résidence à Rikitea ;

- Agent spécial ;
- Chargé des contributions ;
- Maître de port ;
- Chargé de la douane ;
- Commissaire de police avec contrôle effectif sur les agents de police de sa circonscription.

Le gendarme Grégoire aura droit à l'indemnité de responsabilité de caisse prévue à l'article 4 de l'arrêté n° 133 s.g. du 28 janvier 1948.

Le gendarme Grégoire prendra ses fonctions à compter de la date de son débarquement à Rikitea.

ILES AUSTRALES

1. — Par décision n° 1295 i.a. du 18 septembre 1956. — Les gratifications suivantes sont accordées, pour l'année 1955, aux secrétaires d'état-civil ci-après :

Noms des secrétaires d'état-civil	Centres	Montant
M ^{mes} Tapi Temarii	Tubuai	450 FR
Sergent	»	675 »
Mai Jeannette	»	1.575 »
MM. Pihahuru a Tamaititahio	Raivavae	2.500 »
Teinaore Tere	Rurutu	3.000 »
M ^{mes} Sam Mouit	Rimatara	2.500 »
Léa Teshu	Rapa	1.500 »

INSTRUCTION PUBLIQUE

1 — Par décision n° 1269 bis i.p. du 12 septembre 1956. — Le concours d'entrée au cours normal aura lieu le jeudi 13 septembre 1956 à 7 heures au collège Paul Gauguin.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 11.

Sont autorisés à se présenter à ce concours :

M ^{lles} Boubée Jacqueline	
Buchin Gisèle	(devra compléter son dossier)
Golaz Jacqueline	- do -
M ^{me} Nouveau Muriel nee Dauphin	- do -
M ^{lles} Tematua Mathilda	
Teore-Fuller Léa	
MM. Chebret Stivyn	(dossier à compléter)
Ferrand Mich l	
Garet Huines	
Grand Alfred	- do -
Taruoura Mathias	
Tokoragi Samuel	- do -
M ^{lle} Raufanore Tevahine Tareretuë.	

2. — Par décision n° 1269 ter i.p. du 12 septembre 1956. — La commission de correction du concours d'entrée au cours normal est composée comme suit :

MM. Gravier, chef du service de l'enseignement.....	président
Sallet, inspecteur primaire.....	vice-prés
Roiron, professeur au collège Paul Gauguin....	membre
Soubiron,	- do -
Hugonot,	- do -
M ^{me} Degain,	- do -
MM. Maoni, directeur de l'école Profai des garçons..	»
Tauru, commis hors-classe des n.a.	»

La commission de surveillance comprendra :

M^{me} Hugonot, professeur au collège
M. Moins, - do -

3. — Par décision n° 1274 i.p. du 13 septembre 1956. — Sont octroyées pour l'année scolaire 1956-1957 :

A — BOURSES

1° - Collège Paul Gauguin :

a) Enseignement du second degré :

Maitui Jeanne	Toofa Denise
Maniteaharoa Juliette	Brander Jean-Claude
Peumatarii Camélia	Hiro Henri
Robson Amélie	Hui Henri
Robson Mathilde	Mairau Hinaaruitefaatua
Taerea Teritaurantua	Pai Calixte Faremata
Tarati Cecile Haurai	Peumatarii Richard
Tehei Titifa	Salmon Daniel
Terouatea Ethel	Taaviri Turna
Tetoe Germaine	Tama Louis
Tetuanui Lina	Tarati Albert
Tinorua Elisabeth	Tauatiti Averii

b) Enseignement du premier degré :

Alvarez Moroni	Roo Anania Eugène
Faura Toa	Taupiiani Etienne
Haiti Ernest	Tepakura Taëaetua
Hareuta Jean	Tereros Apers Arabu
Harrys Angèle Taputana	Tioni Philippe

Kimitete Etienne

c) Enseignement technique :

Bourses accordées à l'essai pour une période de trois mois

Anibia Olive	Teahua Teraiaheroa
Lalla Jean	Tenve Gille
Rurua Maurice	Teuira Eugène
Taumibau Tarautahi	Tuahine Emile

Taruoura Tinitua

2° - Ecole des Frères de Ploërmel :

a) Enseignement du second degré :

Boosie Auguste	Neuffer Charles
----------------	-----------------

b) Enseignement du premier degré :

Raihauti François

3° - Ecole des Sœurs de St-Joseph de Cluny :

a) Enseignement du second degré :

Nouveau Johanna	Taupua Tuomaru Angèle
	Stergios Olivette

b) Enseignement du premier degré :

Bonno Marie Florence

4° - Ecole Protestante de garçons :

a) Enseignement du second degré :

Taiore Albert	Raapoto Jean Marius
	Neuffer Teritofirai

b) Enseignement du premier degré :

Leau Fong Soi	Tupi Alphonse
---------------	---------------

5° - Ecole Protestante de Filles :

a) Enseignement du second degré :

Deane Virginia	Reid Henriette
Suenko Maire	Tahito Aurélia

b) Enseignement du premier degré :

Teheipuarii Tina	Tihoni Célestine
------------------	------------------

6° - Ecole des Sœurs de Fam :

a) Enseignement du second degré :

Butcher Lisette Lucas Jeannette
Holozer Marcelle Mai Marie-Thérèse

b) Enseignement du premier degré :

Rauzy Reuée

B — DEMI-BOURSES

1° - Collège Paul Gauguin :

Bennett Rita Puhetini Jeanne
Bellais Roo Iotefa Huiotuu Temsehaga Victorine
Bonnefin Marcelline Temarii Léonie

2° - Ecole des Frères de Ploërmel :

Toofa Iona

3° - Ecole Protestante de Garçons :

Ihorai Jacques

4° - Ecole Protestante de Filles :

Chauvel Françoise Hélène Tehihio Noéline
Panai Faiteferua

4.— Par décision n° 1293 i.p. du 17 septembre 1956.— Les bourses complètes d'études et les demi-bourses précédemment accordées sont renouvelées aux élèves :

A — BOURSES

1°) Collège Paul Gauguin

Metuarea Hortense Taurua Dorine
Tokoragi Sophie Parua Adelaïde
Henri Augustine Teakura Cécilia
Tapere Maeva Tepakuru Joséphine
Richmond Caroline Tissot Maraea
Tau Vahine Mairau Pepe
Marae Huri Tetua Tetua Tetia
Tuahine Eritapeta Tuamea Matuatua
Papatu Mata Helme Rose
Hurahutia Olivia Mara Tera
Bonnefin Jeanne Teariki Repeta
Terihaunui Aroarii Tectauru Tuia
Feira Tearaitua Toromona Arlette
Tuhiva Haumatarii Tama Ioana
Pohemai Mélanie Iotefa Angèle
Pane Angéline Hamblin Hélène
Fletcher Lana Tarati Geneviève
Waa Haamoura Moarii Lafie
Ariipaea Lydia Faura Ragititi
Dorietz Nicole Moutham Lauthey
Peraï Tetua Taputu Haavi
Frogier Tina Banner Odette
Barff Antoinette Clifffort Anita
Pane Thérèse Taerea Georgine
Pamati Reanui Labbeyi Odette
Pangaroa Irène Toromona Paulette
Jova Raumanunu Utima Flora
Amaru Edwige Teriivaea Tita
Feira Monique Deane Laiza
Mervin Aurore Botherier Hélène
Taipuni Terai Reid Livia
Teriitehau Stella Tiareura Marie Lise
Ihave Maeva Leo Sang Marie Jeanne
Teid Jeanne Stein Huguette
Teriitahi Véronique Temahuki Temahaere
Bellais Tuarue Enoha Tematafauiere Joseph
Futeirihia Isidore

Mocava Alphonse
Gfeller Ot o Karl
Maiotui Richard
Teakau Max
Faatahe André
Dexter Julien
Kehu Maire Tepuhipuhi
Richmond Sane
Teipoko Tamuera
Thibral Christian
Salmon Régis
Graffe Teriieroo Jacquiné
Labaste Robert
Arapari Léon
Vaki Maurice
Toofa Moe
Maamaatua Henri
Heymann Tapii
Motahi Arsène
Hong Kiou Denis
Arifara André
Deane William
Gournaç Marcel
Tarati Genis
Vernaudeau François
Tino Charles
Peaumatarii Franck
Amaru Alexandre
Mataiki Daniel
Kaimuko Jean
Terihaunui Ui
Temariauma Alfred
Tetiarahi Joseph
Herley Denis
Teriivaea Ohui
Ah Lo Grégoire
Teikitectini Simon
Helme Sébastien Ernest
Lequerré Maurice
Robson Manuel
Teissier Fortuné
Moevai Jean
Deane Matatini

2°) Ecole des Frères de Ploërmel

Barsinas Hivatote Barsinas Matu
Barsinas Yves Dexter Maheaga
Drollet Louis Frébault Albert
Ganivet Raymond Johnston Wilfrid
Kautai Jean Marie Loi Fong Gui Hei
Mai Jean Marie Muga'a Georges
Mapeura Tepano Faura Neri Raufea
Neri Turea Normand Pierre
Perry Damas Perry Victor
Perry William Pollock Roger
Puraga Faruia Raibauti Roland
Ra'oha Charles Smith Auguste
Sue Gabriel See Léon
Sue Théodore Tabuhu Cholita
Tapu Teanuanua Teata Titoa
Teiefitu Teikoiteani Te'oea Faruia
Teuapiko François Teriieroo Maximin
Tehaamoana Paul Voirin Raymond
Johnston Edwin

3°) Ecole des Sœurs de St Joseph de Cluny

Aukara Hina Aumetan Edwige
Paraka Thérèse Butcher Monique

Tagi Georges Tauka
Alvarez Remuera
Neti Neti
Foster Roland
Deane Enota
Fauura Tane
Richmond Pierrot
Tamu Tautu
Huri Tuterai
Teriitahi Ralph
Holozer Louis
Chevalier André
Brotherson Franklin
Taae Edwin
Lucas Marc
Tiaore Albert
Tagi Axel
Ebbs Don Amèche
Teinaore Louis
Cadousteau Gordien
Deane Colson
Garbutt Richard
Huri Ame
Deane Alfred
Huiouta Roland
Lucas Jacques
Taruoura Yvon
Taurua Alphonse
Teriitehau Enu
Katupa François
Neuffer Jean
Parue Charles
Atani André
Marc Taraihu
Vernaudeau Georges
Tavita Amédée
Teriitehau Charles
Leclerc Pierre
Pano Joseph
Tai Yu Sing Ripo
Tuairau Damas
Moevai Michel
Aa Emile

Buchin Daisy	Hart Noëlla
Mariassoucé Yvonne	Mariassoucé Marie
Namaituavahiane Marie Catherine	Papa Merevini Liliane
Paro Marianne	Pautu Emilie
Roo Marie	Rohi Léonie
Teriieroo Gisèle	Tokoragi Marie Madeleine
Tiapari Théoline	Tiapari Rebecca
Teamo Catherine	Tetohu Wittoria
Tehotaata Marie	Teahau Marie Jeanne
Veirin Shura	Witmann Murette
You Yuc Chong Sutahi Mathilde	

4°) Ecole Protestante de Garçons

Fareata Armand	Florès Nicolas
Mariterani Ririfatu	Maitere Tauru Frédéric
Neuffer Adolphe	Paiea Tepehu
Tanetca Félix	Tehaumata Tetahiotupa
Urima Félix	

5°) Ecole Protestante de Filles

Kekela Emere	Mapuhia Tekurohi Tetua
Mitai Rapake	Poutatoutaki Tetahiapitiotua
Puraga Maheata	Raivaru Irène
Taumihau Velma	Tehahe Valentine
Tetahiotupa Nauta	Turi Aro Louéla

B — DEMI-BOURSES

1°) Collège Paul Gauguin

Stein Jacqueline	Lucas Thérèse
Vehiatua Tetuanui	Raiarii Bettina
Hauata Esther	Raoulx Iris
Hamblin Marie Anne	Orbeck Anamere
Stein Marie José	Hamblin Raymonde
Van Bastolaer Pierrette	Van Bastolaer Anita
Tauraatua Tetuaumere	Terai Henriette
Ueva Artémise	Haerehoe Florine
Piehi Iris	Pouira Léa
Manu Fred	Ueva Georges
Mariteragi Potiniarii	Cowan Dick
Manu Pierre	Uuru Rémy
Mariteragi Barff	Tefaatau Edwin
Chave Teriitua	Gibert Maurice
Tapii Georges	Buchin Viri
Taea Rémy	Teraiamano Robert
Deane Jacob	Teriitehan Adrien
Mervin Florentin	Raoulx Albert
Thunot Jacques	

2°) Ecole des Frères de Ploërmel

Cadousteau Stanislas	Courtet Henri
Hugon Gérard	Maitere Eugène
Purakaueke Lionel	Tute Paul
Pouira Roland	Tai Nestor
Fougerousse Noël	Taumihau Tiho
Tiare Georges	

3°) Ecole des Sœurs de St Joseph de Cluny

Boosie Agnès	Dahl Hortense
Hio Agnès	Johnston Marcelle
Johnston Eudoxie	Manarii Isabelle
Maronui Julienne	Maronui Edna
Oopa Annabella	Tetohu Erena
Tikare Mata Ema	Vahine Anita
Elisabeth	

4°) Ecole Protestante de Garçons

Tarima Metuatahau

5°) Ecole Protestante de Filles

Sinnett Eva	Taea Teumere Terii
Taiarui Hélène	

Les bourses complètes d'études et les demi-bourses précédemment accordées aux élèves dont les noms suivent, sont supprimées.

A — BOURSES

1°) Collège Paul Gauguin

Tupea Pauline	Tane Teumere
Tunutu Hélène	Manuel Heia
Raoulx Marie	Tamaitiore Christiane
Ariitai Enita	Raufaore Tevahine
Brothers Eleonore	Barrier Claude
Temanaha Tehina	Tehau Afo
Mairau Etarona	Bonnefin Léon
Chung Eugène	Garet Haines
Hare Tautu	Toti Charley Daniel
Huuti Sem	Veirin Gaston
Tauraatua Marc	Taea Albert
Robson Christian	Peretia Bernard
Marchal Frantz	Jamet Pierre
Tetuanui Pita	Ebbs Edouard
Teahi Tefau	Teinaore Tavita
Tinorua Vanaa	

2°) Ecole des Frères de Ploërmel

Hart John	Mahahea Anatole
Maui Henere	Nouveau Georges
Teriivaea Paul	Tupana Jean
Tokoragi Samuel	Labaste Dominique

3°) Ecole des Sœurs de St Joseph de Cluny

Aumeran Louise	Barsinas Marie Anastasie
Kaua Denise	

4°) Ecole Protestante de Garçons

Neuffer John William	Pani Frédéric
Tarouara Mathias	Tehahe Iosua

5°) Ecole Protestante de Filles

Prokop Catherine

B — DEMI-BOURSES

1°) Collège Paul Gauguin

Faatahe Mataigo	Maitihe Macva
Raoulx Olga	Raoulx Claude
Tane Marie Madeleine	Tepa Marie Stella
Boosie Joseph	Faatuarau Hiro
Manutahi Noël	Onuu Benjamin
Raiarii Albert	Sam Kao Barron

2°) Ecole des Frères de Ploërmel

Hugon Michel

3°) Ecole Protestante de Filles

Tchuritaua Hilda

Sont transformées en bourses entières les demi-bourses précédemment accordées aux élèves :

Ecole des Frères de Ploërmel

Keuvahana Alfred
Teikitoua François

Tahaki Nohotemorea

Ecole Protestante de Filles

Tehuritaou Marguerite

Est transformée en demi-bourse la bourse précédemment accordée à

Mai Marceline, de l'Ecole des Sœurs de St Joseph de Cluny.

Est transférée du Collège Paul Gauguin à l'Ecole Protestante de Filles la bourse de Paia Ahuara.

Est transférée du Collège Paul Gauguin à l'Ecole des Frères de Ploërmel, la demi-bourse de Mai Guy.

Est reconduite et transférée à l'Ecole des Sœurs de Faava, la bourse de Machecourt Maeva.

* * *

JUSTICE

1. — Par arrêté n° 1327 j. du 26 septembre 1956. — Le gendarme Grégoire (André), affecté au commandement du poste de gendarmerie des Iles Gambier en remplacement du gendarme Abel (Alfred), est nommé huissier, porteur de contraintes et est provisoirement chargé des fonctions de notaire dans l'archipel des Gambier.

Avant d'entrer en fonctions, le gendarme Grégoire prêtera les serments prescrits par la loi.

Il assumera ses fonctions à compter de la date de son débarquement à Rikitea.

AVIS OFFICIELS

TRÉSORERIE DE PAPEETE

AVIS

Il vient d'être procédé à l'émission par le Gouvernement de la République Française d'un emprunt dénommé "Emprunt National 5% 1956".

Les titres de cet emprunt amortissable en 15 ans porteront intérêt au taux de 5% payable à terme échu le 1^{er} octobre de chaque année. Ils porteront jouissance du 1^{er} octobre 1956.

L'amortissement en sera effectué par remboursement à la suite de tirages au sort.

Les titres cotés en bourse seront, au gré du souscripteur, créés sous la forme au porteur ou sous la forme à ordre en coupures de 5.000, 20.000, 100.000 et 1.000.000 de frs métropolitains.

Les souscriptions seront reçues dès à présent aux guichets de la Trésorerie de Papeete.

AVIS n° 287 DE L'OFFICE DES CHANGES

relatif aux relations financières entre la zone franc et le Brésil

Le présent avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer, à compter de sa

date de publication, les règlements entre la zone franc et le Brésil.

Il est entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'Avis n° 170 modifié par l'Avis n° 259.

I — RÉGIME DES COMPTES ÉTRANGERS EN FRANCS OUVERTS AU NOM DE PERSONNES RÉSIDANT AU BRÉSIL

A - Les Intermédiaires Agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'Avis n° 164, des comptes étrangers en francs au nom de toute personne physique de nationalité étrangère résidant au Brésil ou de toute personne morale pour ses établissements au Brésil.

B - Ces comptes, dénommés "comptes étrangers brésiliens", fonctionnent dans les conditions définies à l'Avis n° 164 modifié par l'Avis n° 195.

Toutefois, et par modification aux dispositions de l'Avis n° 164, Titre 1^{er}, paragraphes 2^o, b et d, et 3^o, b et c :

1^o - Les comptes étrangers brésiliens en francs peuvent être alimentés sans autorisation de l'Office des Changes :

a) du produit en francs de la cession sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union Européenne de Paiements ;

b) par prélèvement sur les disponibilités de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne de Paiements, de comptes étrangers argentins en francs, de comptes étrangers chinois-Taiwan, de comptes étrangers chinois-Chine continentale, de comptes étrangers finlandais en francs, de comptes spéciaux hongrois ; (1)

2^o - Les disponibilités des comptes étrangers brésiliens en francs peuvent, sans autorisation de l'Office des Changes :

a) être utilisées à l'achat sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union Européenne de Paiements ;

b) être virées au crédit de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne de Paiements, de comptes étrangers argentins en francs, de comptes étrangers chinois-Taiwan, de comptes étrangers chinois-Chine continentale, de comptes étrangers finlandais en francs, de comptes spéciaux hongrois.

C - Les dispositions prévues au paragraphe B ci-dessus, sont applicables aux comptes étrangers brésiliens en francs ouverts avant la publication du présent avis.

II. — EXECUTION DES TRANSFERTS

Les transferts en provenance ou à destination du Brésil sont opérés par débit ou crédit, selon le cas, d'un compte étranger brésilien en francs.

III — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1^o - Les exportations de marchandises à destination du Brésil bénéficient du régime des comptes "Exportations - Frais accessoires (comptes E. F. A. C.)" dans les conditions prévues à l'avis n° 139 (Avis n° 154 en ce qui concerne les Établissements français d'Océanie et Avis n° 220 en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie) et aux textes subséquents qui l'ont modifié.

Les comptes E. F. A. C. "Brésil" en francs sont soumis, notamment pour les opérations d'arbitrage, au même régime que les comptes E. F. A. C. exprimés en une devise

d'un pays membre de l'Union Européenne de Paiements et les comptes E. F. A. C. en francs correspondant à un pays membre de cette Union ;

2° - Le règlement des importations de marchandises en provenance du Brésil, pour lesquelles les licences d'importation ont été délivrées antérieurement au présent Avis; doit intervenir, sauf dérogation accordée par l'Office des Changes, par crédit d'un compte étranger brésilien en francs ;

3° - Le règlement des exportations de marchandises à destination du Brésil, quelle que soit la date de réalisation de ces exportations, doit être opéré, à compter de sa date de publication, par prélèvement sur les disponibilités d'un compte étranger brésilien en francs, sauf dérogation accordée par l'Office des Changes.

Pour le Directeur Général :

Le Sous-Directeur,

LIBOREL.

(1) Les facilités prévues au présent Avis ne sont pas applicables aux avoirs en francs figurant au crédit des comptes étrangers hongrois en francs (Avis n° 280 [Instruction aux Intermédiaires n° 830], Titre I°, paragraphe A).

Enquête de commodo et incommodo

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la Guadeloupe, rendu applicable aux Etablissements français de l'Océanie par décret du 21 juin 1887, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant quinze jours à compter du 21 septembre 1956, sur une demande formulée par M. Zimmer (Alfred) demeurant à Pirae, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer, sur sa propriété sise à Pirae, un moteur électrique de 5 CV destiné à actionner une déparcheuse à café.

L'enquête dont il s'agit sera close le 5 octobre 1956 à 17 h.

M. Bernast, agent technique du service des travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 11 septembre 1956.

Le Gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

Y. GAYON.

Enquête de commodo et incommodo

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes de la Guadeloupe, rendu applicable aux Etablissements français de l'Océanie par décret du 21 juin 1887, une enquête "de commodo et incommodo" est ouverte, pendant un mois à compter du 28 septembre 1956, sur une demande formulée par M. Tixier M., demeurant à Uturoa (Raiaatea), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer, dans le bâtiment en construction de M^{me} Tixier, sis à Uturoa, une pompe à essence alimentée par un réservoir souterrain d'une contenance de 10 000 litres.

L'enquête dont il s'agit sera close le 27 octobre 1956 à 17 h.

M. Burnet, subdivisionnaire des Travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Papeete, le 18 septembre 1956.

Le gouverneur,

Par délégation :

Le secrétaire général,

Y. GAYON.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU CADASTRE

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé, par le Receveur des Domaines, le samedi 13 octobre 1956, à 9 heures dans la cour du Service de l'Élevage à Pirae, à la vente aux enchères publiques et au profit du plus offrant et dernier enchérisseur,

au profit du Budget local,

de 2 Vaches Holstein et Holstein Friesian condamnées (P. V. de condamnation des 25 août et 5 septembre 1956) provenant de la station d'élevage de Faravao.

Conditions de la vente :

Le prix d'adjudication sera payable au comptant à la caisse des Domaines avant l'enlèvement des animaux achetés. Cet enlèvement doit avoir lieu dans les 24 heures de la vente, à défaut de quoi les acheteurs seront tenus, si le Service des Domaines l'exige de lui verser une indemnité journalière qu'il se réserve de fixer lui-même, pour frais d'entrepôt, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre eux, à moins que le Service des Domaines juge utile de considérer les animaux non retirés dans les 24 heures de la vente, comme n'ayant jamais été vendus. Le prix sera majoré de 10 % pour tous frais. Le Receveur des Domaines se réserve le droit de modifier les conditions ci-dessus et, s'il l'estime nécessaire, de retirer les animaux de la vente antérieurement ou au cours de l'adjudication. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet pendant ou après la vente.

Papeete, le 19 Septembre 1956.

*Le chef du service de l'enregistrement,
des domaines et du cadastre,*

H. PAMBRUN.

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE TAHITI ET DÉPENDANCES

AVIS

Conformément à l'arrêté n° 960 a.a. du 25 juin 1954 réglementant la cueillette des oranges dans la vallée de Punaruu, la saison de cueillette de 1956 sera close à compter du 30 septembre 1956.

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES JUDICIAIRES****GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE****Registre du Commerce**

Suivant déclarations :

N° 136 du 11/9/56, François LABBEYI, de nationalité française, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 942. - Patentes de 2^e classe, - boulanger, - pâtissier, - licence de vin et bière. Etablissement sis à Rikitea (Gambier).

N° 137 du 18/9/56, MAO AH YIN c.i. n° 4834, de nationalité chinoise, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 943. - Patentes de : 2^e classe, - boissons hygiéniques, - produits locaux, - voiturier utilitaire, - acheteur de coprah. Etablissement " KONG LEE SANG " sis à Tikehau (Tuamotu).

N° 138 du 19/9/56, HOANG CHOU YUN c.i. n° 6520, de nationalité chinoise, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 944. - Patentes : 2^e classe, - acheteur de coprah, - boissons hygiéniques, - nacre. Etablissement sis à Takapoto (Tuamotu).

N° 139 du 20/9/56, Rose-Marie ZWIEBEL inscrite au Registre Analytique sous le n° 401, a été radiée sur sa demande. Etablissement sis à Papeete

N° 140, du 20/9/56, la S.A.R.L. " ROSE-MARIE et Cie " dont M^{me} Rose-Marie ZWIEBEL est gérante, a été inscrite au Registre Analytique sous le n° 945 Commerce 1^{re} classe, - patente-licence 2^e classe. Etablissement sis Rue Joseph Quesnot, à Papeete.

N° 141 du 21/9/56, HIRIATA Terika, de nationalité française, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 946. Patentes : Commerce de 2^e classe, - boulanger, - pâtissier, - produits locaux, - acheteur de coprah. Etablissement sis à Vahitahi (Tuamotu).

N° 142 du 21/9/56, AH MEOU, dit Auguste, de nationalité française, a été inscrit au Registre Analytique sous le n° 947. Patentes : 2^e classe, - produits locaux, - boissons hygiéniques, - cafetier, couture, - Etablissement " MAGASIN FAU-FAU " sis à l'angle des Avenues Union-Sacrée et Clémenteau à Papeete.

N° 143 du 21/9/56, Teumera a ORI, inscrite au Registre Analytique sous le n° 868, a été radiée sur sa demande pour une totalité de son commerce. Etablissement sis à Papeete (Fautaua).

Pour extrait conforme :

Le greffier,
G. REID.

Etude de M^e R. COCHIN, Avocat-Défenseur, à Papeete.**VENTE**

sur saisie immobilière
au plus offrant et dernier enchérisseur

En l'audience des saisies immobilières du Tribunal Civil de Première Instance, au Palais de Justice de Papeete, salle ordinaire desdites audiences.

Le Vendredi 26 Octobre 1956, à 8 heures 30 du matin.

En un seul lot :

D'une parcelle de la terre " TEIRIIRI " d'une superficie de 70 ares 75 centiares, sise au district d'Arue.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'aux requête, poursuites et diligences de M^{me} Etienne PAUMIER, employée de bureau, demeurant à Papeete, rue Moerenhout, épouse de M. DRON, créancière poursuivante.

Ayant M^e R. COCHIN pour avocat-défenseur,

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o - M. Pierre Alexis M M HERAULT, commerçant, demeurant à Arue ;

2^o - M. Georges Clément E. O. HERAULT, employé de commerce, demeurant à Arue ;

3^o - M^{me} Minona T. a Teraurere COWAN, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Georges C. E. O. HERAULT demeurant avec ce dernier à Arue.

Il sera procédé, le vendredi 26 octobre 1956 à 8 heures 30, en l'audience de la chambre des saisies immobilières du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, séant au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit :

Désignation :

Une parcelle de la terre " TEIRIIRI ", sise à Arue, d'une superficie de 70 ares 75 centiares, bornée : du côté de la mer, par une propriété POSTAIRE LE MARAIS sur 36 m 70 et 28 m. 25 en ligne brisée ; du côté opposé par un chemin de servitude et par la propriété de la Société SI NI TONG sur 85 m. 5. du côté de Pirae par un chemin de servitude sur 135 m. 75 et du côté de Mahina par le Chemin du Repos Eternel sur 91 m. 75.

Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix :

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé le 21 août 1956 et déposé au Greffe le même jour, les enchères seront reçues sur la mise à prix suivante :

LOT UNIQUE : Soixante-quinze mille francs, ci. 75 000 frs

Il est en outre déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure Civile, que tous ceux au profit ou du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales sur les immeubles saisis, devront requérir inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant, sous-signé, à Papeete, le 22 Septembre 1956.

R. COCHIN,

Etude de M^e Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete.

Suivant acte reçu par M^e LEJEUNE, notaire à Papeete le 21 septembre 1956, enregistré à Papeete le même jour volume 67, folio 82 n^o 566, la société à responsabilité "IMPORTATION EXPORTATION TEXTILES ET MARCHANDISES" (IMTEX) au capital de 10.000 000 de francs métropolitains dont le siège est Paris, 265 rue Saint-Honoré, inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n^o 322 269 B, a vendu à la COMPAGNIE TAHITIENNE D'ARMEFMENT société anonyme au capital de 100 000 francs CFP, dont le siège est à Papeete, rue de l'Evêché, inscrite au registre du Commerce de Papeete sous le n^o 904, pour laquelle domicile a été élu à Papeete, rue du Général de Gaulle, en l'étude de M^e LEJEUNE, notaire.

Le navire à moteur dénommé "SOCOMA" (précédemment KAUMOANA) immatriculé au port de Papeete, d'une jauge brute de 190 tonneaux 29 et d'une jauge nette de 111 tonneaux,

La mutation en douane a été effectuée le 25 Septembre 1956.

Les créanciers privilégiés ont, conformément à l'article 196 du code de commerce, un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication, pour inscrire et faire valoir leurs privilèges.

Pour extrait et mention :

Marcel LEJEUNE, Notaire.

Etude de M^e LEJEUNE, Notaire à Papeete.

Suivant acte reçu par M^e LEJEUNE, notaire à Papeete, le 18 septembre 1956, les membres de la société à responsabilité limitée "ETABLISSEMENTS BALDWIN" au capital de 3.550 000 francs dont le siège est à Papeete, rue Jeanne d'Arc inscrite au registre du Commerce de Papeete sous le n^o 549 du registre analytique, ont décidé :

1^o - de transférer le siège social à Papeete, rue du Général de Gaulle.

2^o - de modifier et préciser l'article 14 des statuts en ce sens qu'il a été expressément stipulé que le gérant pouvait, sans que soit nécessaire une autorisation spéciale des porteurs de parts, contracter au nom de la société, tous emprunts, sous quelque forme que ce soit, consentir tous nantissements, gages ou hypothèques sur les biens sociaux, et constituer la société caution des engagements personnels du gérant, des associés et des tiers.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe des tribunaux de Papeete, le 27 septembre 1956.

Pour extrait et mention :

M. LEJEUNE, Notaire.

Etude de M^e P. de MONTLUC, Avocat-Défenseur.**ADOPTION**

Par Jugement du 25 Mai 1956, le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete a homologué l'acte passé devant M^e LEJEUNE, Notaire le 31 octobre 1955 par lequel M. Teahiti a RAVEA, pêcheur, demeurant à Papeete, a adopté le mineur Ah Hiu AFO.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 350 nouveau du Code Civil (décret-loi du 29 Juillet 1939) ledit Jugement a dit que l'adopté s'appellerait désormais Ah Hiu Afo a RAVEA.

Pour extrait :

Gérald COPPENRATH, secrétaire
de M^e de MONTLUC, Défenseur.

ROSE-MARIE & Cie

Société à responsabilité limitée
Capital 600.000 Frs CP
Papeete - Tahiti

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 18 septembre 1956, il a été formé entre :

- 1^o) Madame Rose-Marie ZWIEBEL, commerçante à Papeete ;
- 2^o) Madame Cécile BLANCHARD, sans profession, demeurant à Punaauia.

une Société à responsabilité limitée ayant pour objet de se livrer à toutes les opérations de commerce permises par les patentes de :

- a) Commerce de première classe ;
- b) Patente-licence de deuxième classe.

La raison sociale est : ROSE-MARIE & Cie.

Le siège de la Société est fixé à Papeete.

La durée de la Société est fixée à vingt années. Elle expirera le 20 août 1976.

Le capital social est de 600 000 frs (Six cent mille francs).

Il est divisé en 120 parts réparties comme suit :

Madame Rose-Marie ZWIEBEL	90 parts
Madame Cécile BLANCHARD.....	30 parts

Total..... 120 parts

La Société est administrée par Madame Rose-Marie ZWIEBEL.

Deux exemplaires ont été ou seront déposés au Greffe des Tribunaux de Papeete.

La gérante :

R.-M. ZWIEBEL.

ANNONCES DIVERSES**Groupement des Dancings de Papeete**

Le 8 septembre 1956, le bureau de l'enregistrement de Papeete a pris acte des statuts du GROUPEMENT DES DANCINGS DE PAPEETE sous le N^o 355 du volume 51 Folio 48.

Le Groupement des Dancings de Papeete est régi par la Loi N^o 52/1322 du 15 décembre 1952, promulguée dans le territoire par Arrêté N^o 106 a. a. du 24 janvier 1953 et se réfère du Titre II, Chapitre 1^{er} de ladite Loi traitant : des Syndicats professionnels et de l'objet des Syndicats professionnels et de leur constitution.

Le Groupement des Dancings de Papeete a pour objet : de s'intéresser à toutes les questions concernant le commerce de Bar-Dancing ; Ce Groupement s'intéressera à l'étude et à la défense des intérêts de la profession.

Ce Groupement a son siège à Papeete, 2 Rue Paul Gauguin.

Sa durée est illimitée.

La liste des membres de son Conseil d'Administration se compose comme suit :

Président : Henry de MAEYER
 Vice-Président : Pierre FROGIER
 Secrétaire : M^{me} Marcelle GOUPIL
 Trésorier : M^{lle} Giselle COWAN

Le Groupement des Dancings de Papeete se compose uniquement de membres exerçant une activité commerciale sous forme de Bar-Dancing.

Pour en être admis, il faut :

- 1°) Adresser une demande au Président avec, à l'appui, une autorisation administrative à faire usage de dancing, suivant arrêté n° 896 a.p.a. du 27 juin 1952,
- 2°) Etre agréé par le Conseil d'administration,
- 3°) S'engager à payer les cotisations prescrites,
- 4°) S'être fait délivrer une carte d'adhérent.

Le dépôt légal des Statuts du Groupement a été effectué selon les formalités de déclaration prescrites par la Loi du 15 décembre 1952 dans les Services Administratifs ci-dessous mentionnés :

1 exemplaire au Bureau de l'Enregistrement
 1 » à Mr. le Procureur de la République
 1 » à Mr. le Maire de la ville de Papeete
 1 » à Mr. le Chef du service de l'Inspection du Travail
 1 » à Mr. le Chef des Affaires administratives
 1 » au Journal Officiel

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Code de la route

Arrêté n° 915 t.p. portant règlement général sur la police de la circulation routière.

Prix broché : 20 fr.

Arrêté n° 583 s.

réglementant l'hygiène et la salubrité publiques dans les Etablissements français de l'Océanie

Prix broché : 20 fr.

Tarif des taxes locales - Edition 1956

Prix broché : 50 francs.

AFFICHE

Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

Prix : 15 francs.

Table alphabétique et analytique

des lois, décrets, arrêtés, etc. en vigueur dans le Territoire

(en 2 volumes non reliés)

1.300 francs.

Clauses et conditions générales

applicables aux marchés de fournitures et services de toute espèce

passés par le ministère de la France d'outre-mer et le ministère des relations avec les Etats associés ou pour leur compte.

Prix : 20 fr. le fascicule.

ARRÊTÉ n° 1014 d., du 5 août 1948, créant dans les Etablissements français de l'Océanie un brevet d'expert en vanille à titre privé et ARRÊTÉ n° 1015 d., du 5 avril 1948, réglementant la cueillette, le transport, la préparation, le conditionnement et l'exportation de la vanille dans les Etablissements français de l'Océanie (prix broché) : 10 fr.

AFFICHE

Tarif des transports par trucks - Ile Tahiti.

Prix : 15 francs.

Code du Travail

PRIX BROCHÉ : 10 francs.

DATES	TEMPÉRATURES (en degrés centigrades)								VENTS EN ALTITUDE (Direction en rose de 36 — Vitesse en mètre-séconde)																		
	MINIMA				MAXIMA				PAPEETE				BORA BORA				TAKAROA										
	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu	Papeete	Bora-Bora	Takaroa	Rurutu	1500 m.		3000 m.		5000 m.		1500 m.		3000 m.		5000 m.		1500 m.		3000 m.		5000 m.		
									DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD
1	19.9	21.1		18.0	27.1	28.3	24.0	06	02	14	02	28	02	13	03	19	02										
2	19.2	20.2		17.0	27.8	27.0	24.0	03	03	30	10	25	07	16	04	32	04	27	07								
3	18.8	20.4		15.4	28.1	27.4	24.6	32	04	27	08			33	05	16	03										
4	19.0	20.6		14.6	28.0	28.4	24.0	36	02	30	03	22	01														
5	19.8	22.1		16.0	27.9	28.7	24.2	12	02	07	03	12	03	07	03	34	05	11	08								
6	18.5	22.5		19.0	27.0	29.0	25.2	02	04	03	07	01	04	08	05												
7	20.0	22.0		22.2	27.9	29.0	25.4	03	07	32	04																
8	22.6	23.1		19.2	27.5	29.2	24.0	04	13					04	07	32	04										
9	22.7	24.2		17.6	27.8	29.0	24.6	03	08	04	03			02	10												
10	21.0	23.0		20.4	27.1	28.7	25.0	05	12	06	09			05	06												
11	22.6	22.4		21.0	26.2	29.0	24.4							35	07	03	07	33	13								
12	22.0	21.9		18.4	27.4	28.7	25.4	03	06	07	05			03	07	10	03	07	07								
13	20.1	23.0		20.8	28.2	28.2	24.6	08	07	12	06	11	11														
14	20.1	23.0		21.4	27.9	29.1	25.0	12	05	10	08	13	10	10	08												
15	19.2	23.0		17.4	28.8	29.0	24.0	10	02	13	07	13	10	10	06												
16	19.7	22.7		17.0	28.2	28.1	24.2	19	03	20	08			14	06												
17	19.3	20.0		17.0	27.2	27.9	24.4	31	05	27	01	03	01	07	01	15	08										
18	19.6	20.4		17.2	27.6	28.4	25.0	05	07	36	06	27	10	03	03	03	01	27	03								
19	21.0	22.7		19.0	26.8	28.9	25.4	09	06	21	03			07	05	12	04	12	04								
20	19.3	22.3		18.0	28.5	28.8	24.2	08	08	10	08	16	06	10	06												
21	19.0	24.8		19.0	28.9	29.0	24.8	08	08	07	05	17	05	09	08												
22	20.2	24.3		21.4	28.8	29.2	25.0	08	10	12	07			09	10												
23	19.9	22.2		21.6	29.0	28.9	25.4	09	07	09	16																
24	20.1	24.2		24.0	27.9	28.8	25.6	08	10	05	15			06	13												
25	22.0	22.4		24.0	27.7	27.6	25.4	05	18																		
26	22.4	25.0		22.0	27.8	28.2	26.0	07	09	05	07	06	09	12	02	18	04										
27	20.7	22.4		22.2	28.9	28.0	25.4	09	07	08	12	08	07	09	11												
28	19.8	22.2		21.0	28.6	28.7	25.0	09	08	07	07	09	07	09	08												
29	20.8	22.1		19.0	28.2	28.6	25.0	07	09	15	04			10	06												
30	20.8	22.1		19.4	28.1	27.1	24.6	16	05	20	04			11	06	14	08										

Evolution de la situation générale :

Du 1 au 3 : Un minimum secondaire de pression (1003) se creuse vers Rapa et s'éloigne vers le SE. Temps pluvieux à l'Est du 145° W.

Du 4 au 7 : La hausse de pression, qui fait suite au minimum, se déplace lentement vers le SE bloquant le front qui la borde sur sa face W.

Du 8 au 12 : Ce front ondule au Sud de Tubuai et le minimum ainsi formé évolue au SW des australes amenant un temps médiocre à l'W du 145° W.

Du 12 au 17 : Régime d'Est instable au Nord du 20° et circulation d'W au Sud du tropique avec passage de thalwegs en altitude.

Du 18 au 25 : Renforcement de l'anticyclone centré à l'ESE de Nukilea et courant perturbé de NE sur sa face équatoriale.

Du 26 au 30 : Reprise de la circulation d'W avec passage d'anticyclones migrants et temps généralement instable.

Résumé climatologique :

Les précipitations sont irrégulièrement réparties. Défici-

taires aux Marquises et aux Tuamotu; excédentaires aux Gambiers et surtout aux Australes où il tombe le double de la normale; plutôt déficitaires dans l'arcipel de la société.

L'insolation est généralement supérieure à la moyenne. La température présente peu de variations autour de la normale.

Orages assez fréquents à Rapa

Pas de coup de vent, ni de dommages causés par les phénomènes atmosphériques.

Le chef du service météorologique : A. D'HAUTESERRE.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

DATES	PRÉCIPITATIONS (en m/m)				DURÉE de l'INSOLATION (en heures)			TEMPÉRATURE DE L'AIR SOUS ABRI (degrés centigrades)													HUMIDITÉ relative en %			TENSION de VAPEUR moyenne en mbs	ÉVAPORATION en m/m	NÉBULOSITÉ TOTALE (en octas)																																																																																																																																															
	Papeete	Bora-Bora	Takaraoa	Rurutu	Papeete	Takaraoa	Rurutu	STATIONS	Température maximum	Température minimum	Moy. $T_x + T_n$	Ecart à la normale	Maximum absolu	Minimum absolu	TEMPÉRATURE à			à			08 h.	14 h.	20 h.			08 h.	14 h.	20 h.	08 h.	14 h.	20 h.																																																																																																																																										
															08 h.	14 h.	20 h.	08 h.	14 h.	20 h.																																																																																																																																																					
1	2.0	"	"	0.8	9.8	"	"	Papeete	27.9	20.3	24.1	-0.6	29.0	18.5	23.2	27.0	24.9	81	68	84	23.6	79.2	4	3	2	4	3	2																																																																																																																																													
2	"	"	"	0.9	9.9	"	"	Bora-Bora	28.3	22.4	25.5	-0.1	29.2	20.0	24.5	27.6	25.0	86	77	85	27.0	×	4	4	3	4	4	3																																																																																																																																													
3	"	"	"	10.1	9.3	"	"	Takaraoa	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"																																																																																																																																													
4	"	0.1	"	6.1	9.6	"	"	Rurutu	24.8	19.4	22.1	+0.2	26.0	14.6	21.9	24.2	21.5	88	77	89	23.1	×	5	4	3	5	4	3																																																																																																																																													
5	"	"	"	7.1	10.0	"	"	Rapa	22.8	17.2	20.0	+1.2	25.0	14.3	19.9	21.8	19.9	86	77	85	20.2	50.4	6	6	6	6	6	6																																																																																																																																													
6	"	"	0.5	10.3	9.2	"	"	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">STATIONS</th> <th rowspan="3">INSOLATION (en heures)</th> <th colspan="3">PRÉCIPITATIONS</th> <th colspan="6">VENT (Vitesse en m/s)</th> <th colspan="4">NOMBRE DE JOURS DE :</th> <th rowspan="3">TEMPÉRATURE dans le sol 30 cm (obs. de 8 h.)</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Total en m/m</th> <th rowspan="2">Ecart à la normale</th> <th rowspan="2">Nombre de jours</th> <th colspan="6">DIRECTION DOMINANTE Vitesse moyenne (toutes directions)</th> <th colspan="2">VITESSE maxima</th> <th rowspan="2">Ciel clair</th> <th rowspan="2">Ciel couvert</th> <th rowspan="2">Orage</th> <th rowspan="2">Vent supérieur à 21 m/s</th> </tr> <tr> <th colspan="2">08 h.</th> <th colspan="2">14 h.</th> <th colspan="2">20 h.</th> <th rowspan="2">DD</th> <th rowspan="2">VV</th> </tr> <tr> <th>DD</th> <th>VV</th> <th>DD</th> <th>VV</th> <th>DD</th> <th>VV</th> <th>DD</th> <th>VV</th> <th>DD</th> <th>VV</th> <th>Ciel clair</th> <th>Ciel couvert</th> <th>Orage</th> <th>Vent supérieur à 21 m/s</th> <th>TEMPÉRATURE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Papeete</td> <td>235</td> <td>50.9</td> <td>+ 5.6</td> <td>11</td> <td>00</td> <td>00</td> <td>NE</td> <td>04</td> <td>00</td> <td>00</td> <td>NNE</td> <td>12</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>25.6</td> </tr> <tr> <td>Bora-Bora</td> <td>189</td> <td>55.4</td> <td>- 37.0</td> <td>12</td> <td>E</td> <td>04</td> <td>E</td> <td>04</td> <td>E</td> <td>02</td> <td>ENE</td> <td>12</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>×</td> </tr> <tr> <td>Takaraoa</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Rurutu</td> <td>222</td> <td>216.2</td> <td>+149.3</td> <td>16</td> <td>NE</td> <td>03</td> <td>SE</td> <td>04</td> <td>SE</td> <td>03</td> <td>NW</td> <td>20</td> <td>0</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>0</td> <td>21.9</td> </tr> <tr> <td>Rapa</td> <td>106</td> <td>205.9</td> <td>+ 92.1</td> <td>16</td> <td>W</td> <td>02</td> <td>W</td> <td>04</td> <td>W</td> <td>02</td> <td>NW</td> <td>10</td> <td>0</td> <td>9</td> <td>6</td> <td>0</td> <td>21.1</td> </tr> </tbody> </table>																		STATIONS	INSOLATION (en heures)	PRÉCIPITATIONS			VENT (Vitesse en m/s)						NOMBRE DE JOURS DE :				TEMPÉRATURE dans le sol 30 cm (obs. de 8 h.)	Total en m/m	Ecart à la normale	Nombre de jours	DIRECTION DOMINANTE Vitesse moyenne (toutes directions)						VITESSE maxima		Ciel clair	Ciel couvert	Orage	Vent supérieur à 21 m/s	08 h.		14 h.		20 h.		DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV	Ciel clair	Ciel couvert	Orage	Vent supérieur à 21 m/s	TEMPÉRATURE	Papeete	235	50.9	+ 5.6	11	00	00	NE	04	00	00	NNE	12	2	1	0	0	25.6	Bora-Bora	189	55.4	- 37.0	12	E	04	E	04	E	02	ENE	12	0	0	0	0	×	Takaraoa	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	Rurutu	222	216.2	+149.3	16	NE	03	SE	04	SE	03	NW	20	0	3	2	0	21.9	Rapa	106	205.9	+ 92.1	16	W	02	W	04	W	02	NW	10	0	9	6	0	21.1
STATIONS	INSOLATION (en heures)	PRÉCIPITATIONS			VENT (Vitesse en m/s)																							NOMBRE DE JOURS DE :				TEMPÉRATURE dans le sol 30 cm (obs. de 8 h.)																																																																																																																																									
		Total en m/m	Ecart à la normale	Nombre de jours	DIRECTION DOMINANTE Vitesse moyenne (toutes directions)																							VITESSE maxima		Ciel clair	Ciel couvert		Orage	Vent supérieur à 21 m/s																																																																																																																																							
					08 h.		14 h.																			20 h.		DD	VV																																																																																																																																												
DD	VV	DD	VV	DD	VV	DD	VV																			DD	VV			Ciel clair	Ciel couvert	Orage	Vent supérieur à 21 m/s	TEMPÉRATURE																																																																																																																																							
Papeete	235	50.9	+ 5.6	11	00	00	NE																			04	00	00	NNE	12	2	1	0	0	25.6																																																																																																																																						
Bora-Bora	189	55.4	- 37.0	12	E	04	E																			04	E	02	ENE	12	0	0	0	0	×																																																																																																																																						
Takaraoa	"	"	"	"	"	"	"																			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"																																																																																																																																						
Rurutu	222	216.2	+149.3	16	NE	03	SE																			04	SE	03	NW	20	0	3	2	0	21.9																																																																																																																																						
Rapa	106	205.9	+ 92.1	16	W	02	W																			04	W	02	NW	10	0	9	6	0	21.1																																																																																																																																						
7	0.2	1.0	"	48.1	7.1	"	"																			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																		RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																																																												
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																																																										
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																																										
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																																										
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																																										
8	9.4	"	"	69.4	9.4	"	"	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																																				RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67																			96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																								
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83																			- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																								
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12																			14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																								
9	"	5.8	"	2.1	2.9	"	"																			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																		RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																																										
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																																										
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																																										
10	13.7	"	"	60.3	8.5	"	"	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																																				RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67																			96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																								
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83																			- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																								
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12																			14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																								
11	15.0	3.6	"	4.7	0.1	"	"																			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																		RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																																										
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																																										
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																																										
12	0.3	3.4	"	3.6	7.8	"	"	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																																				RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67																			96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																								
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83																			- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																								
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12																			14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																								
13	"	"	"	6.3	9.9	"	"																			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																		RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																																										
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																																										
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																																										
14	"	"	"	1.7	3.3	"	"	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																																				RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67																			96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																								
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83																			- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																								
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12																			14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																								
15	"	"	"	10.0	4.2	"	"																			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																		RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																																										
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																																										
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																																										
16	"	"	"	10.2	8.8	"	"	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																																				RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67																			96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																								
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83																			- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																								
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12																			14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																								
17	"	"	"	8.7	10.6	"	"																			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td> <td>- 57</td> <td>+ 3</td> <td>- 83</td> <td>- 96</td> <td>+ 107</td> <td>- 83</td> <td>- 67</td> <td>- 32</td> <td>- 12</td> <td>×</td> <td>+ 51</td> <td>- 91</td> <td>0</td> <td>+ 25</td> </tr> <tr> <td>Nombre de jours</td> <td>21</td> <td>16</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>5</td> <td>15</td> <td>14</td> <td>13</td> <td>18</td> </tr> </tbody> </table>																		RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25	Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																													
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																																										
Ecart à la moyenne	- 41	- 57	+ 3	- 83	- 96	+ 107	- 83	- 67	- 32	- 12	×	+ 51	- 91	0	+ 25																																																																																																																																																										
Nombre de jours	21	16	22	10	8	2	12	14	14	12	5	15	14	13	18																																																																																																																																																										
18	0.1	"	"	7.6	7.3	"	"	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE</th> </tr> <tr> <th>RÉGIONS</th> <th colspan="5">ILE DE TAHITI</th> <th>I. AUSTRALES</th> <th>I. MARQUISES</th> <th colspan="5">TUAMOTUS</th> <th colspan="2">I. SOUS-LE-VENT</th> </tr> <tr> <th>NOM DES STATIONS</th> <th>Hitiiaa</th> <th>Pueu</th> <th>Taravao pép. quinquina</th> <th>Papeari</th> <th>Atuanoono</th> <th>Tubuai</th> <th>Taiohae</th> <th>Atuonoa</th> <th>Anaa</th> <th>Rangiroa</th> <th>Pukapuika</th> <th>Rikitea</th> <th>Hikueru</th> <th>Uturoa</th> <th>Mopelia</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total en m/m</td> <td>139</td> <td>85</td> <td>145</td> <td>23</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>67</td> <td>96</td> <td>12</td> <td>55</td> <td>32</td> <td>223</td> <td>64</td> <td>71</td> <td>116</td> </tr> <tr> <td>Ecart à la moyenne</td> <td>- 41</td></tr></tbody></table>																																				RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																		RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES	TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT		NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae	Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia	Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67	96	12	55	32	223	64	71	116	Ecart à la moyenne	- 41																																																											
RÉSEAU PLUVIOMÉTRIQUE																																																																																																																																																																									
RÉGIONS	ILE DE TAHITI					I. AUSTRALES	I. MARQUISES																																					TUAMOTUS					I. SOUS-LE-VENT																																																																																																																								
NOM DES STATIONS	Hitiiaa	Pueu	Taravao pép. quinquina	Papeari	Atuanoono	Tubuai	Taiohae																																					Atuonoa	Anaa	Rangiroa	Pukapuika	Rikitea	Hikueru	Uturoa	Mopelia																																																																																																																						
Total en m/m	139	85	145	23	25	250	67																			96	12	55	32	223	64	71	116																																																																																																																																								
Ecart à la moyenne	- 41																																																																																																																																																																								